

## Transparence des incidences négatives en matière de durabilité au niveau des entités

### Cadre réglementaire

Le 10 mars 2021, le règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR) sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers est entré en application. Le Règlement SFDR vise à imposer des obligations de transparence en matière de durabilité tant au niveau des entités qu'au niveau des produits.

L'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) prévoit qu'une transparence soit mise en place sur la prise en compte des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

### Déclaration de prise en compte des principales incidences négatives

En tant que « Transition Enabler » avec une stratégie de développement durable ambitieuse, Spuerkeess prend en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Lors de l'intégration des principales incidences négatives, nous suivons les spécifications des standards techniques de la Commission européenne. D'ici l'entrée en vigueur définitive des techniques normatives, nous allons adapter nos politiques d'investissement et définir des objectifs détaillés pour tous nos portefeuilles, qui nous permettront de réduire de manière graduelle l'impact négatif de nos investissements.

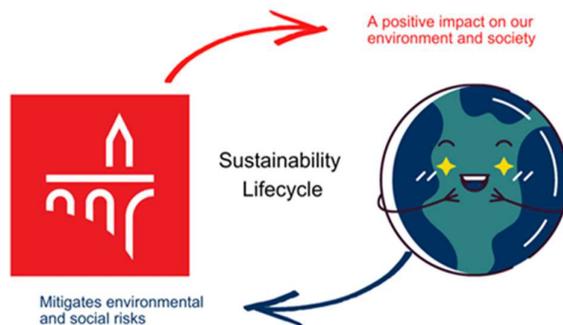
Au titre de cette déclaration, les principales incidences négatives sont les impacts négatifs les plus déterminants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption.

Il est à noter que les informations mentionnées ci-après auront pour vocation à évoluer en fonction de l'avancement des activités de mise en conformité menées par Spuerkeess (notamment au vu de l'entrée en vigueur des standards techniques finaux du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 publiés pour le 01 janvier 2022). Par conséquent et suite à la finalisation des normes techniques, nous communiquerons plus d'informations relatives aux politiques de recensement et de hiérarchisation des principales incidences négatives en matière de durabilité et une description desdites incidences.

### Description des politiques relatives au recensement et à la hiérarchisation des principales incidences négatives

*Le principe de la double matérialité*

Be a transition enabler and contribute to a better world





La concentration sur la double matérialité est un élément essentiel de notre analyse. L'analyse et l'évolution ESG se décomposent en deux sous-catégories, intimement liées :

- Le terme **risque de durabilité** désigne un événement relatif à l'environnement, le social ou à la gouvernance (ESG) qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel significatif sur la valeur des financements et des investissements. Les risques de durabilité peuvent représenter un risque en soi ou avoir un impact sur d'autres risques, tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie.
- Les **incidences négatives** en matière de durabilité correspondent, quant à elles, aux impacts négatifs des décisions d'investissement d'un point de vue environnemental, social ou de bonne gouvernance. Pour mesurer les impacts négatifs, nous faisons référence aux indicateurs définis dans les standards techniques du règlement SFDR.

## *Sustainability Accounting Standards Board*

Le principe de la double matérialité implique la contextualisation sectorielle des activités économiques afin de faciliter l'identification des enjeux et éléments matériels. La cartographie du niveau de matérialité du Sustainability Accounting Standards Board (SASB)<sup>1</sup> constitue la base de notre analyse de la matérialité des facteurs ESG les plus importants pour les différents secteurs. Nous appliquons cette analyse également sur la détermination des indicateurs supplémentaires relatifs au climat et à l'environnement ainsi que ceux liés aux aspects sociaux, au respect des droits de l'Homme et à la lutte contre la corruption définis dans les annexes des standards techniques de l'EBA.

## Politique d'engagement

Spuerkeess Asset Management a développé une politique de vote et d'engagement qui définit les principes auxquels elle entend se référer pour l'exercice des droits de vote.

[https://www.spuerkeess.lu/fileadmin/mediatheque/Spuerkeess\\_Asset\\_Management/Informations\\_legales/Extrait\\_Politique\\_de\\_droit\\_de\\_vote\\_pour\\_site\\_internet\\_2021-04.pdf](https://www.spuerkeess.lu/fileadmin/mediatheque/Spuerkeess_Asset_Management/Informations_legales/Extrait_Politique_de_droit_de_vote_pour_site_internet_2021-04.pdf)

## Références aux normes internationales

Spuerkeess a adhéré, en 2019, aux « Principles for Responsible Banking » des Nations Unies. Ces principes fournissent le cadre d'un système bancaire durable et aident le secteur à démontrer sa contribution positive à la société. Nous sommes fiers d'être la première banque luxembourgeoise signataire des PRB depuis octobre 2019. L'un des engagements que nous avons pris par cette signature est celui « d'être transparent et responsable de nos impacts positifs et négatifs et de notre contribution aux objectifs de la société tels que formalisés par les Objectifs de Développement Durable et les Accords de Paris ».

De plus, Spuerkeess s'oriente autour de plusieurs standards, normes et initiatives en faveur de la promotion de la finance durable : Global Reporting Initiative (GRI), Sustainability Accounting Standards Board (SASB), les principes AA1000 SES, label ESR de l'Institut National pour le Développement durable et la Responsabilité sociale des entreprises (INDR).

## Contact

Si vous avez des questions en matière de développement durable, vous pouvez contacter le Sustainability Office, par message S-Net, email ou courrier à l'adresse suivante :

Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg  
Sustainability Office  
1, Place de Metz  
L-2954 Luxembourg  
[sustainability@spuerkeess.lu](mailto:sustainability@spuerkeess.lu)

<sup>1</sup> <https://materiality.sasb.org/>